

L'ASA DU CANAL D'ILLE : VOS QUESTIONS - NOS REPONSES

UNE ASA, QU'EST-CE QUE C'EST ?

ASA est l'acronyme **d'Association Syndicale Autorisée. *C'est un établissement public administratif*,** en charge d'une mission de service public. Les membres de l'ASA sont les propriétaires des parcelles faisant partie du périmètre de l'ASA. Le périmètre est constitué des terrains engagés à la création de l'ASA ou ayant bénéficié des missions de l'ASA par la suite.
Dans le cas de l'ASA du canal d'Ille, l'ASA existe depuis le moyen-âge, ce qui explique qu'une grande partie de la ville d'Ille sur Têt se trouve dans le périmètre de l'ASA.

COMMENT L'ASA EST-ELLE GEREE ?

Différents organes régissent le fonctionnement de l'ASA du canal d'Ille.
Tout d'abord, **l'assemblée des propriétaires** : dans notre cas, elle est constituée de l'ensemble des propriétaires qui disposent d'un nombre de voix proportionnel à la superficie qu'ils possèdent. Cette assemblée se réunit tous les 2 ans et a un droit de regard sur la gestion de l'ASA qui lui est présentée. Elle a également pour rôle d'élire les membres du Syndicat, titulaires et suppléants.

Le Syndicat est en quelque sorte le Conseil d'Administration de l'ASA. Dans notre ASA, il est constitué de 12 membres titulaires et 2 membres suppléants. Le syndicat gère par délibération les affaires courantes de l'ASA ; cela concerne aussi bien le vote des budgets, le montant des redevances que les projets de travaux ou toute autre proposition utile aux missions de l'ASA. Les membres sont appelés les syndics et élisent parmi eux un Président et un Vice-Président.

Le Président, élu par les syndics, est le représentant légal et l'ordonnateur de l'ASA.

POURQUOI DOIT-ON PAYER UNE REDEVANCE ?

La redevance est liée à l'appartenance de la parcelle dont vous êtes propriétaire au périmètre de l'ASA. Elle constitue une contribution de chaque propriétaire de l'ASA aux dépenses de d'aménagement, d'entretien et de fonctionnement du canal. Cette redevance, dont le montant est fixé chaque année par le syndicat, dépend de la superficie engagée dans le périmètre de l'ASA. Elle ne dépend donc pas de l'usage de l'eau par les membres de l'ASA. Si la majorité des parcelles du périmètre ont toujours un accès à l'eau, certaines zones urbanisées contribuent, via la redevance, pour le service d'évacuation des eaux pluviales assuré historiquement par le canal d'Ille.

J'AI VENDU MA PARCELLE ET JE RECOIS ENCORE LA REDEVANCE, POURQUOI ?

Contrairement aux services communaux et à la trésorerie qui sont directement informés de la vente, ***l'ASA ne peut modifier le registre des propriétaires que lorsque vous l'informez officiellement de la vente de votre parcelle en lui fournissant une attestation notariée***

avant le 31 janvier de l'année suivant la vente, faute de quoi vous restez redevable de la taxe annuelle. De plus, sur le même principe que la taxe d'habitation, la redevance est due par le propriétaire de la parcelle au 1er janvier de l'année, donc même si vous avez informée l'ASA, vous restez redevable pour l'année en cours. Le changement sera effectif pour l'année suivante.

QUELLE EST LA QUALITE DE L'EAU FOURNIE ?

L'eau distribuée par le canal est prélevée dans la Têt, en sortie des gorges de la Guillère. Il s'agit d'eau brute de bonne qualité, non traitée donc non potable, réservée à l'usage d'irrigation des jardins d'agréments, jardins potagers et cultures agricoles.

Il est donc primordial de la préserver de toute pollution : à ce titre, tout rejet dans le canal est interdit, qu'il s'agisse d'eaux usées et insalubres (rejet d'assainissement autonome) ou tous produits chargés en polluants (huiles de vidange…).
Il est également interdit, pour le bon fonctionnement du canal et la sécurité de tous, d'utiliser le canal comme une décharge et de s'y débarrasser de déchets domestiques, déchets verts ou de toute autre nature, car cela entraîne l'obstruction des grilles de protection et le débordement du canal.

QUI DOIT ENTRETENIR LES AGOUILLES ?

L'ASA du canal d'Ille a pour mission l'entretien et l'aménagement du canal principal. Les branches secondaires et tertiaires (appelées ***agouilles***) desservant les propriétés ne sont pas incluses dans cette mission, c'est donc à chaque propriétaire d'entretenir la portion d'agouille dont il dépend, et ce, même s'il n'arrose pas sa propriété. Des agouilles régulièrement entretenues permettent une meilleure circulation de l'eau d'arrosage pour desservir les propriétés et peuvent également évacuer les eaux excédentaires (de pluie ou d'arrosage), bien que ce ne soit pas leur rôle.

LE TOUR D'EAU, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le tour d'eau est le système de répartition de l'eau d'arrosage entre toutes les propriétés. Il permet un partage équitable entre les adhérents et une gestion économe de la ressource en eau. Le tour d'eau est propre à chaque ASA.
Dans le cas de l'ASA du canal d'Ille, **les lundis et jeudis, l'eau est réservée aux parcelles situées les plus en aval du périmètre, c'est-à-dire entre le canal de Perpignan et la commune de Néfiach**.
Les autres jours de la semaine l'eau est disponible pour l'ensemble des usagers, sauf période de travaux ou cas de force majeure.

J'AI UNE QUESTION, A QUI DOIS-JE M'ADRESSER ?

Pour toute question administrative, n'hésitez pas à contacter **le Bureau des ASA** par téléphone 04 68 50 22 08, par mail : asacanaldille@gmail.com.

Enfin, **en cas d'urgence**, contactez les gardes-vannes de l'ASA aux numéros suivants : **06 07 40 95 99, 06 75 81 64 58 et 06 46 12 34 58.**

Site internet : www.unionilleetcorbere.fr